



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 25-2020 - Séance du 28 septembre 2020 - Orale

Retrait du préavis n°09/2020 - Droit Distinct et Permanent (DDP) de superficie pour la construction de logements à loyers abordables

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Dans le cadre des travaux préparatoires pour le démarrage du chantier de construction, le Maître d'ouvrage (MO) a mandaté un ingénieur spécialisé pour effectuer un constat de l'état des constructions, d'une part, et de la situation géologique du terrain de construction par sondages, d'autre part.

Les sondages à la pelle mécanique sur la parcelle n° 2114 ont mis en évidence la présence de matériaux meubles au Sud et de rocher au Nord. La situation au Sud signifie qu'un ouvrage ne pourra y être directement fondé. De plus, l'environnement périphérique construit nécessite la mise en œuvre d'ouvrages de soutènement onéreux.

La situation géologique de la parcelle n° 2114, objet du DDP projeté, ayant un impact direct et non négligeable sur les coûts de construction, la municipalité et le MO se sont mis d'accord sur une réévaluation des conditions financières du DDP, ceci afin de sauvegarder l'objectif principal de loyers abordables. Cette réévaluation sera effectuée courant octobre 2020 sur la base des soumissions rentrées pour les travaux de stabilisation nécessaires sur ladite parcelle suite de quoi la municipalité soumettra ce préavis actualisé à votre adoption.

Nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

A. Bovay

J. Steiner



St-Légier-La Chiésaz, le 28 septembre 2020

M. D. Epp, municipal délégué
Bureau du conseil communal